



art. L 1331.22 du code santé publique???

URGENT

Par **madame k**, le **15/10/2011 à 10:59**

bonjour j'ai un bien immobilier je loue un appartement et j'ai aménagé mon garage en F3 avec salle d'eau 2 chambres avec velux et salle a manger avec cuisine équipé et dans cette dernière pièce les ouvertures sont un velux + la porte d'entrée. j'ai reçu un recommandé de la préfecture me stipulant que je ne peux pas louer cet endroit car l'article L 1331.22 n'a pas été respecté mais comment faire pour qu'on m'autorise cette location qu'elle ouverture puis-je ajouter je pensais à faire des portes-fenêtres coulissantes sur la salle à manger et cela donnerait sur le jardin est-ce possible? Sans ce loyer je cours à la faillite... déjà que je viens de refaire tout à neuf isolation carrelage sanitaire cuisine électricité... J'ai 15 jours pour contester cette annonce. merci de me donner une réponse

Par **Domil**, le **15/10/2011 à 11:26**

Il s'agit donc d'un changement de destination (garage en local d'habitation). Avez-vous eu un permis de construire pour les modifications ?

Par **madame k**, le **15/10/2011 à 19:07**

non j'ai rien fait sans permis que puis-je faire maintenant auprès de la préfecture on m'a pas parlé de permis mais que l'article

Par **Domil**, le **16/10/2011 à 01:02**

En cas de changement de destination, il faut mieux demander un permis (il me semble même que c'est obligatoire, d'autant plus quand on réduit le nombre de places de stationnement, qui peut être réglementé par le PLU)

De toute façon, vous avez l'obligation d'avoir une autorisation de travaux pour créer des velux, l'avez-vous fait ?